

que cette somme soit portée à raison à titre d'acompte sur le prix qui sera fixé après avis de l'Etat
municiation des Romains

que le million pour la Ville soit garanti par une hypothèque valable sur le bien en cause
et que les frais pour garantie hypothécaire soient supportés par M. Ducou

que cette transaction soit approuvée par l'autorité de tutelle
Le Conseil mandatera les femmes dues à M. Ducou sur le crédit respectif pour
l'achat de terrains pour la station d'épuration des "eaux d'épuit" qui sera portée au budget
supplémentaire 1958.

Adopté par 21 voix pour.
2 abstentions - (M. M. Robert et Guichard)

17. - Revision du Prix des Cases au Marché de Bontailles -

Après la fixation du prix des cases au Marché de Bontailles, le Conseil
municipal a considéré que les 2 cases litigieuses priées de l'entre-décider, en raison de leur surface et
de leur situation privilégiée étaient imposables pour une taxe double.

Après examen des lieux, il ressort que ces cases n'ont que 2 à 3 m. de superficie au
niveau des autres.

En raison de la façade sur l'avenue de Paris, la Commission des Finances
raporte de nouveau le montant de la redevance à 60.000 ^{fr} au lieu de 80.000 ^{fr} par an.

Le Conseil Municipal

- Tu les demandes formulées par M. M. Bobin et Dumont
considérant que les cases du Marché de Bontailles occupées par ces deux commerçants n'ont qu'une
surface légèrement supérieure aux autres, mais que par contre elles bénéficient d'une situation
privilégiée ayant une façade pour étalage sur l'avenue de Paris

decide

- de ramener à compter du 1^{er} juillet 1958 de 80.000 à 60.000 fr. le montant de la taxe an-
nuelle pour les cases de M. M. Bobin et Dumont au marché de Bontailles

Adopté à l'unanimité

18. Vente de gouvernures sur les bromes: demande M. Richerche.

M. Richerche desire faire la vente de gouvernures et trévidiques en utilisant
une partie du genre de celles qu'on trouve dans les garnes.
Malheureusement M. Richerche n'a pas attendu de recevoir l'autorisation
municipale pour commencer son commerce.

Ceci, la Commission des Finances a émis un avis défavorable à la demande
de l'intéressé et l'a invité à cesser son commerce.

Le Conseil Municipal

considérant que M. Richerche a été équipé de façon convenable

58082

6.18.7.1958

58081

6.8.7.1958